



# Règlement Foire de Printemps de Bayon

DIMANCHE 6 AVRIL 2025



**Article 1** : Les participants sont tenus de respecter le présent règlement

**Article 2** : La foire est ouverte aux professionnels et **uniquement sur réservation**. La demande n'est enregistrée que si elle est accompagnée de son règlement. **Date limite d'inscription le 1er avril**.

**Article 3** : Le prix de l'emplacement est de 3€50 le mètre linéaire. Prévoir des mètres supplémentaires si vous souhaitez stationner votre véhicule. Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera accepté derrière un stand. Seuls les véhicules inscrits auront accès à la foire. Le remboursement de l'emplacement sera accordé uniquement sur annulation de la manifestation par le Comité des Fêtes.

**Article 4** : Le Comité des Fêtes est seul qualifié pour attribuer des emplacements. En cas de nécessité, il peut modifier le plan d'implantation et la répartition initialement prévu. L'exposant s'engage à accepter la place qui lui sera attribuée. Les emplacements sont mis à disposition sans électricité.

**Article 5** : L'accueil des exposants se fera de 6h à 8h.

**Article 6** : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé, tel qu'il l'a trouvé en arrivant.

**Article 7** : Les animaux doivent être tenus en laisse.

**Article 8** : Le Comité des Fêtes de Bayon, organisateur, décline toutes responsabilités en cas de vols ou d'accidents qui peuvent survenir aux stands ou dans l'enceinte de la foire.

**Article 9** : Les décisions du Comité des Fêtes sont irrévocables et sans appel. En cas de non-respect de ces consignes, le Comité des Fêtes peut procéder à l'expulsion du contrevenant. Le Comité des Fêtes se réserve le droit de refuser ou d'expulser tout participant qui ne respecterait pas le règlement et troublerait l'ordre sur la foire, et ce, sans pouvoir réclamer d'indemnisation.

